



Arrêté n° 2024-A-342 du 20 juillet 2024
portant interdiction de circuler Rue du Pont (entre le Giratoire
du Pont et le Giratoire du Vert-Touquet à Sequedin du 19 au 23
août 2024.

Le Maire de Sequedin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement de Voirie de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant la demande reçue en mairie, par laquelle l'**entreprise JEAN LEFEBVRE** (représentée par Monsieur WARZYSZYNSKI Robert) dont le siège se situe 43^{ème} avenue du Port Fluvial à LILLE, va entreprendre **des travaux de reprise d'affaissement de voirie à hauteur de la Salle Lucien Guest - Rue du Pont** à Sequedin, obligeant à interdire la circulation sur ce tronçon, et nécessitant la mise en place d'une déviation.

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à **occuper du 19 au 23 août 2024 la portion de chaussée de la Rue du Pont au droit de la Salle Lucien Guest**, comme énoncé dans la demande,

Article 2 : La circulation sera ainsi coupée au droit des travaux et une déviation sera mise en place (suivant plan joint) du 19 au 23 août 2024. La circulation sera ainsi déviée (dans les deux sens de circulation) par les axes suivants : Rue du Docteur Calmette, Chemin du Château de Misère et Rue d'Hallennes.

Sur le parcours de déviation, la circulation sera interdite, aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit autour du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, par le permissionnaire, à l'aide des moyens tels que cônes de voirie, rubalise (il évitera la mise en place des poubelles pour la réservation des places de stationnement).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. En cas de dégradation du domaine public, le permissionnaire se rapprochera des services de la MEL, rue de Sequedin à Lomme (59160) pour la remise en état à l'identique des lieux.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Tout véhicule se trouvant en stationnement sur les lieux désignés par le présent arrêté aux dates et heures indiquées pourra être placé en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Commandant de police et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Publié en ligne le 26 juillet 2024

Notifié à l'intéressé(e) le 26 juillet 2024

Fait à Sequedin le 23 juillet 2024

Le Maire,

Christian LEWILLE



